



6 Rue Major Gheorghe Sontu, 2ème étage, 1^{er} Arrondissement,
Bucarest, Roumanie
Telephone: (+40-21) 326 60 53 Fax : (+40-21) 326 60 60

e-mail: office@bbnalaw.com, admin@bbnalaw.com

NEWSLETTER

LE BUT DE LA NEWSLETTER
BBNA EST DE PRÉSENTER
DES MODIFICATIONS
LÉGISLATIVES RÉCENTES
QUI POURRAIENT AVOIR UN
IMPACT DANS VOTRE
ACTIVITE PROFESIONELLE
PRESENTE OU FUTURE SUR
LE TERRITOIRE ROUMAIN.

CETTE LETTRE
D'INFORMATION NE
RÉPRÉSENTER PAS UN AVIS
JURIDIQUE.

NOUS VOUS
RECOMMANDONS DE NOUS
SOLICITER UN AVIS
JURIDIQUE
PROFESSIONNEL AVANT
TOUTE PRISE DE DÉCISION
AYANT A LA BASE LES
INFORMATIONS QUE NOUS
VOUS FOURNIR PAR CE
BIAIS.

RESUMÉ

**LA LOI NO. 29/2018 CONCERNANT L'ANNULATION DES
CERTAINES OBLIGATIONS FISCALES _____ 2**

**L'ORDRE NO. 1168/2018 CONCERNANT LA
QUALIFICATION DANS L'ACTIVITE DE CREATIONS DE
PROGRAMME INFORMATIQUES _____ 3**

**LA LOI NO. 28/2018 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI
NO. 307/2006 CONCERNANT LA DEFENSE CONTRE
L'INCENDIE _____ 3**

**LA LOI NO. 275/2017 POUR L'APPROBATION DE
L'ORDONANCE GOUVERNEMENTALE NO. 23/2017
CONCERNANT LE PAIEMENT FRACTIONNE DU TVA ____ 3**

DECEMBRE 2017



6 Rue Maior Gheorghe Sontu, 2ème étage, 1^{er} Arrondissement,
Bucarest, Roumanie
Telephone: (+40-21) 326 60 53 Fax : (+40-21) 326 60 60

e-mail: office@bbnalaw.com, admin@bbnalaw.com

LA LOI NO. 29/2018 CONCERNANT L'ANNULATION DES CERTAINES OBLIGATIONS FISCALES

Jeudi, le 18 Janvier 2018, le Parlement roumain a adopté la Loi no. 29/2018 concernant l'annulation de certaines obligations fiscales, publié dans le Journal Officiel no. 52/18.01.2018.

La Loi no. 29/2018 s'adresse aux personnes physiques qu'ont obtenues des revenus des ventes de la propriété immobilière dans leur qualité de particulier et ont payé plutôt l'impôt sur le revenu dans leur propre patrimoine.

Les différences d'impôt sur le revenu, des contributions sociales et des obligations fiscales accessoires dues à cause du reclassement dans l'activité indépendante de transactions auxquelles a été appliqué l'impôt sur le revenu pour les transferts de propriété immobilière pendant des périodes fiscales jusqu'au 1 Juin 2017, sont annulées.

La Loi s'adresse aussi aux personnes physiques, personnes physiques autorisé, entreprises individuelles, entreprises familiales qui ont effectué des activités de production agricole par d'autres méthodes qu'industriels et qui ont obtenu des revenus jusqu'au 31 décembre 2016. Si pour n'importe quelle de ces catégories a été établi par les autorités fiscales des différences de TVA et des pénalités de retard à cause de l'excès du plafond d'exemption de 220,000 RON, ils seront annulées.

Les personnes physiques qui ont payé en avance les obligations fiscales mentionnées ci-dessus ont le droit de demander le remboursement du montant payé dépassant le montant dû.



6 Rue Maior Gheorghe Sontu, 2ème étage, 1^{er} Arrondissement,
Bucarest, Roumanie
Telephone: (+40-21) 326 60 53 Fax : (+40-21) 326 60 60

e-mail: office@bbnalaw.com, admin@bbnalaw.com

L'ORDRE NO. 1168/2018 CONCERNANT LA QUALIFICATION D'ACTIVITE DE CREATIONS DE PROGRAMME INFORMATIQUES

L'Ordre no. 1168/2018 concernant la qualification d'activité de créations de programme informatiques a été publié dans le Journal Officiel de la Roumanie no. 52/18.01.2018 Jeudi, le 19 Janvier 2018.

L'Ordre prolonge les catégories de salariés qui travaillent dans le technologie d'information qui profiteront de l'exonération d'impôt sur le revenu avec : les salariés avec un diplôme du lycée qui suivent des cours d'une institution d'enseignement supérieur accréditée et exécutent une des activités indiquées dans l'Ordre.

LA LOI NO. 28/2018 POUR LA REMPLISSANT DE LA LOI NO. 307/2016 CONCERNANT LA DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Jeudi, le 18 Janvier 2018, le Parlement roumain a adopté la Loi no. 28/2018 pour la remplissant de la Loi no. 307/2016 concernant la défense contre l'incendie, publié dans le Journal Officielle no. 49/18.01.2018.

La Loi prévoit l'obligation pour les bénéficiaires des investissements qui visent des constructions publics de placer des panneau d'affichage aux entrées en ces endroits avec le contenu suivant, imprimé avec les majuscules de 2.5 centimètres, coloré en rouge sur fond blanc : "cet espace fonctionne sans autorisation de protection contre l'incendie".

LA LOI NO. 275/2017 POUR L'APPROBATION D'ORDONNANCE GOUVERNEMENTALE NO. 23/2017 CONCERNANT LE PAIEMENT FRACTIONNE DU TVA

La Loi no. 275/2017 pour l'approbation d'Ordonnance Gouvernementale no. 23/2017 concernant le paiement fractionne du TVA a été publié dans le Journal Officiel de la Roumanie no.

BOGARU, BRAUN NOVIELLO & ASSOCIES



6 Rue Maior Gheorghe Sontu, 2ème étage, 1^{er} Arrondissement,
Bucarest, Roumanie
Telephone: (+40-21) 326 60 53 Fax : (+40-21) 326 60 60

e-mail: office@bbnalaw.com, admin@bbnalaw.com

1036/28.12.2017, Jeudi le 28 Janvier 2017. La Loi apporte des amendements à l'Ordonnance no. 23/2017.

Le paiement fractionné du TVA suppose que les entreprises doivent ouvrir un compte bancaire spéciale pour les paiements de la TVA selon l'Ordonnance d'Urgence de Gouvernement No. 23/2017 concernant le paiement fractionné du TVA.

L'introduction du paiement fractionné de la TVA est obligatoire du 1 janvier 2018 dans le cas de la société en insolvabilité ou qui ont des dettes de TVA.

La loi concernant l'approbation de l'Ordonnance no. 23/2017 établis que l'obligation concernant l'utilisation du mécanisme revient aux sociétés :

- qu'à la fin de l'année 2017, ayant des dettes de TVA de plus de 15,000 RON (pour de grosses entreprises), 10,000 RON (des moyennes sociétés), 5,000 RON (de petites entreprises et personnes physique), s'ils ne sont pas payées jusqu'au 31 janvier 2018;
- qu'à partir de 1 janvier 2018 ont des dettes de TVA de plus de 60 jours après la date d'échéance, de plus de 15,000 RON (des grosses entreprises), 10,000 RON (des moyennes entreprises), respectivement 5,000 RON (de petites entreprises et personnes physiques);
- qui sont en procédure d'insolvabilité.

Les entreprises qui choisissent bénévolement pour le paiement fractionné de la TVA ont deux facilités : ils recevront une diminution de 5 % pour le paiement d'impôt sur le bénéfice/sur le revenu, les microentreprises correspondant au quatrième trimestre de l'année 2017 et auront les pénalités de retard annulées, pour ce qui concerne les obligations fiscales principales de TVA, impayés jusqu'au 30 septembre 2017.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter:

Christian Bogaru, Partner

Tel: +0213266053

Fax: +0213266060

Email: office@bbnalaw.com